

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 21 NOVEMBRE, À 19H 00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 10 NOVEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés :

Mme DE POIX (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. NABEDRYK (pouvoir à M. PARDIGON).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à Madame Carole THIERRY, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Carole THIERRY est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

- 200 Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 octobre 2022.
- 201 Décisions municipales prises par le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT.
- 202 Modification de la composition de la Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales
- 203 Modification de la composition de la Commission consultative des services publics locaux.
- 204 Modification de la composition du Comité de la Caisse des écoles publiques de Rueil-Malmaison.
- 205 Modification de la composition de la Commission de contrôle financier.
- 206 Modification de la composition des Conseils des écoles de la Ville.
- 207 Décision modificative n°2 du budget 2022 de la Ville.
- 208 Contrat de Développement Département Ville (CDDV) 2022-2024.
- 209 Attribution de subventions aux associations locales - Exercice 2022.
- 210 Fixation des tarifs d'occupation des chalets de Noël 2022.
- 211 Cession d'un bien immobilier communal situé 14 rue Brossolette.
- 212 Approbation de l'état descriptif de division en volumes d'un ensemble immobilier et de la cession en surface ou en tréfonds de parcelles au profit de la Société du Grand Paris dans le cadre de la réalisation du tronçon nord de la Ligne 15 ouest.
- 213 Validation du repreneur pour la rétrocession du droit au bail d'un local situé 27, boulevard du Maréchal Foch à Rueil-Malmaison.
- 214 Approbation d'un protocole de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et le parquet de Nanterre dans le cadre de la justice de proximité.
- 215 Acquisition d'une emprise d'alignement sise 44 rue des Hauts Fresnays, appartenant aux Consorts MARTIN-METTAIE.
- 216 Convention portant octroi d'une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et des manifestations liées conclu avec LES FILS DE MADAME GÉRAUD.
- 217 Convention portant octroi d'une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision dans le cadre de l'exécution du contrat n°21000, relatif aux prestations de restauration collective pour le personnel de la Ville conclu avec NEWREST.
- 218 Approbation de l'acte modificatif n°3 au contrat n°18062 conclu avec la société VIRON portant mise à jour du patrimoine et modification de la clause de révision des prix.
- 219 Convention de partenariat à conclure avec la plateforme PHENIX dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- 220 Approbation de la convention de partenariat avec la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux dans le cadre du Festival du Film de Rueil-Malmaison du 16 au 29 janvier

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

PROCEDE à l'installation de Monsieur Michel RAKOTOANOSY, qui remplace Madame Anne HUMMLER-REAUD, démissionnaire.

ANNONCE les mesures prises par la Municipalité dans le cadre des économies d'énergie notamment :

- L'extinction de près de 4 000 lampadaires, environ la moitié.
- Les illuminations de Noël du 9 décembre au 8 janvier 2023 soit une durée de 15 jours en moins par rapport à l'année dernière.
- L'éclairage de 18h à 22h et jusqu'à 23h les vendredis et samedis (horaires d'éclairages des années précédentes : 18h à 1h et 5h à 8h)

PRECISE qu'il n'a pas voulu supprimer les illuminations de Noël, malgré les sollicitations, parce que cette fête est importante pour le bonheur de familles, des enfants et la chalandise chez les commerçants.

INFORME l'Assemblée que la Ville organisera le 30 novembre prochain un exercice de crise inondation, car Rueil-Malmaison présente des risques importants d'inondation. Cet exercice permettra de faire face efficacement à ce type de risques.

INDIQUE que les services de la Ville seront mobilisés dans des conditions réelles pour déployer les moyens en cas d'inondation, notamment sur le secteur autour du centre de loisirs Bellerive et des Closeaux.

RAPPELLE qu'il préside l'établissement public Seine Grands Lacs dont la mission est de lutter contre les inondations et qu'à ce titre, il a demandé à toutes les communes concernées d'engager ces exercices de crise inondation, puisqu'il se souvient encore des inondations de 2018.

REMERCIE les services de la Ville et Monsieur D'ESTAINOT pour cela.

INTERVENTION DE MADAME CHANCERELLE

S'EXPRIME au nom du CCAS qui est une structure indépendante du Conseil municipal.

ANNONCE l'ouverture d'un centre dénommé "l'APPART" qui est un appartement de colocation et d'hébergement pour femmes et enfants (9 femmes et 3 enfants).

DIT que c'est un projet qui est monté en partenariat avec Direction Régionale et Interdépartementale d'Hébergement et du Logement (DRIHL) qui finance le projet.

DIT qu'elle n'est pas très heureuse d'annoncer l'ouverture de ce centre, car il n'y a jamais de joie à ouvrir ce type de structures, mais que la Ville peut être fière puisqu'elle offre un toit à ces personnes.

INDIQUE que le centre a une surface de 150 m² pour 12 places et que le CCAS a travaillé avec ses partenaires associatifs, notamment la Croix-Rouge et des bénévoles afin de leur proposer d'animer des ateliers au sein du centre.

DIT que le but recherché est d'héberger ces personnes le plus longtemps possible avec un objectif de réinsertion afin qu'elles puissent être autonomes et en mesure de s'installer dans un appartement autonome.

INFORME l'Assemblée que le CCAS a répondu à un appel à projet de la DRIHL pour ne plus expulser les SDF de la Boussole juste après la trêve hivernale au 1^{er} avril.

PRECISE que désormais ces SDF seront hébergés plus longuement et que le travail d'accompagnement dans les démarches ne s'arrêtera plus au 1^{er} avril.

REMERICIE M.LE MAIRE et M. LE CLEC'H pour le financement de ce projet.

M.LE MAIRE

SE FELICITE d'avoir demandé à M.LE CLEC'H de financer ce projet, car c'était un choix à faire au regard des contraintes budgétaires de la Ville.

N° 200 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 octobre 2022.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 octobre 2022.

Il est demandé, en conséquence, de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée délibérante avant la réunion.

DISCUSSIONS

M.JEANMAIRE

DIT que son groupe prend acte du procès verbal, mais note que l'intégralité des échanges n'a pas été retranscrit dans ledit procès verbal, notamment la question de son groupe concernant le bilan financier du jubilé impérial qui aurait été envoyé le jour même du Conseil municipal, le 4 octobre à 17h.

AJOUTE avoir reçu un bilan incomplet du Jubilé Impérial au lendemain de la Commission des finances le 16 novembre 2022.

REITERE la question à laquelle Monsieur LECLEC'H a répondu partiellement, concernant le bilan détaillé du Jubilé impérial c'est à dire les recettes, les dépenses et les coûts induits pour le personnel communal notamment concernant les heures supplémentaires.

PRECISE que son groupe n'est pas contre le Jubilé Impérial, mais estime que les données chiffrées et la transparence permettraient d'éviter des polémiques inutiles.

M.TROTIN

DIT qu'il ne comprend pas très bien la question sur les recettes, car il a été annoncé que l'ensemble des coûts du Jubilé serait couvert par le mécénat et que le fond de dotation, qui a été créé à cet effet, a couvert l'ensemble des dépenses figurant dans document envoyé.

AJOUTE que la Ville a reçu en recette 1 295 884,70 €.

INDIQUE concernant le coût induit sur les salaires des fonctionnaires, qu'il avait eu ce débat en Commission des finances avec Mme HUMMLER-REAUD et qu'il avait exprimé son désaccord sur la nécessité d'intégrer ce coût dans le Jubilé, puisque les fonctionnaires lorsqu'ils travaillent pour le Jubilé, font un travail pour lequel ils sont rémunérés.

DIT avoir une certaine lassitude de ces questionnements et doutes récurrents sur cette manifestation, d'autant plus que la Ville a tenu ses engagements et que la totalité du financement a été couverte par le mécénat.

PENSE aux fonctionnaires composés d'une petite équipe qui ont travaillé sur le Jubilé pendant 6 mois, 6 jours sur 7 entre 10 à 12 heures par jour, à laquelle il faut ajouter le service de la Commande publique qui a rédigé des dizaines de contrats et répondu de manière juridiquement impeccable à toutes les offres en cherchant à négocier avec les fournisseurs sur les prix les plus justes.

M.LE MAIRE

RAPPELLE qu'il avait pris l'engagement qu'il a tenu, que la Ville ne financerait pas le Jubilé.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 201 - Décisions municipales prises par le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

M.JEANMAIRE

PENSE que ce Conseil municipal, censé être une assemblée délibérante, est en réalité une chambre d'enregistrement.

INDIQUE que 31 décisions municipales ont été prises par le Maire depuis le 4 octobre, dont 15 concernent le Jubilé pour un montant supérieur à 150 000 €.

S'INTERROGE sur la légalité des décisions approuvant des contrats à intervenir, prises postérieurement au Jubilé impérial alors même qu'une séance du Conseil municipal a eu lieu le 4 octobre 2022.

M.LECLEC'H

REPOND que ces décisions s'inscrivent dans la légalité et que la Ville doit remplir une série d'engagements auprès des mécènes qui se font au fil du temps et que c'est pour cette raison qu'une Décision modificative n°2 du budget est inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil municipal pour prendre en compte les recettes encaissées par la Ville dans le cadre du Jubilé.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 202 - Modification de la composition de la Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des Commissions municipales permanentes exclusivement composées de conseillers municipaux.

Il précise que par délibération n°53 du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales.

Le Maire rappelle également que Madame Anne HUMMLER-REAUD, désignée membre de cette Commission, a démissionné de son mandat de Conseillère municipale depuis le 5 octobre 2022.

Il est donc proposé de la remplacer au sein de ladite Commission.

MME THIERRY

REGRETTE l'absence de réponse de M.JEANMAIRE à ces différentes sollicitations concernant le nom du remplaçant de Mme HUMMLER-REAUD.

M.JEANMAIRE

PRESENTE ses excuses à Mme THIERRY.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 203 - Modification de la composition de la Commission consultative des services publics locaux.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des Commissions municipales permanentes exclusivement composées de conseillers municipaux.

Il précise que par délibération n°79 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission consultative des services publics locaux.

Le Maire rappelle également que Madame Anne HUMMLER-REAUD, désignée membre de cette commission, a démissionné de son mandat de Conseillère municipale depuis le 5 octobre 2022.

Il est donc proposé de la remplacer au sein de ladite Commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 204 - Modification de la composition du Comité de la Caisse des écoles publiques de Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des Commissions municipales permanentes exclusivement composées de conseillers municipaux.

Il précise que par délibération n°65 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les membres du Comité de la Caisse des écoles publiques de Rueil-Malmaison.

Madame Anne HUMMLER-REAUD ayant démissionnée de son mandat de Conseillère municipale, il est proposé de la remplacer au sein dudit Comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 205 - Modification de la composition de la Commission de contrôle financier.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des Commissions municipales permanentes exclusivement composées de Conseillers municipaux.

Il précise que par délibération n°153 du 8 octobre 2020, le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission de contrôle financier.

Madame Anne HUMMLER-REAUD ayant démissionnée de son mandat de Conseillère municipale, il est proposé de la remplacer au sein de ladite Commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 206 - Modification de la composition des Conseils des écoles de la Ville.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que par délibération n°63 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'école de l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la Ville.

Il rappelle également que Gaëlle DE LA SERRE avait été désignée représentante du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil de l'école maternelle Jean Jaurès.

Cette dernière ne pouvant plus y siéger, il est proposé de la remplacer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 207 - Décision modificative n°2 du budget 2022 de la Ville.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n°257 du 15 décembre 2021 aux termes de laquelle elle a adopté le budget primitif pour 2022. Il rappelle également la délibération n°82 du 24 mai 2022 approuvant le Budget Supplémentaire 2022 (ou DM n°1) à l'occasion de la reprise de résultats 2021.

La décision modificative n°2 au budget 2022 présente l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement :	2 913 180 €
Section d'investissement :	1 012 000 €

Total : 3 925 180 €

I - Section de fonctionnement

Il s'agit d'intégrer l'ensemble des modifications relatives aux frais de personnel (607 500€), dont notamment une nouvelle prévision en matière de masse salariale en lien avec la revalorisation du point d'indice. Une prévision de 1 200 000€ avait été intégrée au budget supplémentaire 2022. Ce montant correspondait à une hypothèse de revalorisation de point d'indice de + 3% à compter de juillet 2023. Cette revalorisation a finalement été portée à +3,5% par l'Etat. Il convient donc d'ajuster de 200 000€ ladite prévision. Cette décision modificative permet également d'intégrer les différents surcoûts en matière de médecine du travail (270 000€) et contrats d'insertion (137 500€).

Les ajustements de crédits en section de fonctionnement intègrent également toutes les réévaluations et indemnisations en lien avec les délégations de service public (DSP) pour un montant total de 299 000€. Ces prestations concernent la délégation de service public restauration scolaire (50 000€), gestion des marchés forains (39 000€), gestion du restaurant administratif (20 000€) ou encore gestion des piscines (100 000€). En outre, cette décision modificative intègre également les dépenses de gaz et électricité de la Piscine des Closeaux qui seront refacturées à l'euro-l'euro au délégataire Vert Marine. Ces dépenses, évaluées à 90 000€, sont donc équilibrées par une recette identique.

Cette augmentation générale des coûts se vérifie également concernant la gestion des bâtiments et du patrimoine de la Ville avec une augmentation sensible en matière de fluides divers et carburant (361 000€), d'entretien et maintenance des bâtiments (144 500€) ou encore de gestion du nettoyage urbain et espaces verts (140 000€). Ces prévisions complémentaires sont cependant autofinancées en quasi-totalité (619 500€) par des opérations comptables d'apurement de rattachements 2021.

Des réaffectations de crédits permettent notamment de financer les dépenses supplémentaires en matière d'informatique pour un montant total de 131 000€ correspondant à des maintenances applicatives (50 000€) et à la réalisation d'un audit des sécurités et systèmes d'information (81 000€) prévus en section d'investissement au moment du budget primitif alors que cette dépense relève du budget de fonctionnement. Ces sommes sont donc financées par ajustement à due concurrence des prévisions en la matière de la section d'investissement.

La présente décision modificative permet également d'ajuster les crédits budgétaires en lien avec des notifications récentes ou actions déjà délibérées, qu'il s'agisse des sports (transports des scolaires suite à la fermeture du Gymnase Jean Dame, subvention à l'association Tchaff 3x3, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la DSP Piscine...) pour un montant de 64 960€ ou de l'administration générale et des finances avec divers ajustements liés aux notifications comme :

- Le remboursement de « trop perçu » de DGF : 612 000€ (en dépenses et recettes)
- La reventilation comptable de la redevance de géothermie : 295 000€ intégré au budget supplémentaire 2022. Cette recette a été inscrite sur une imputation non valide et fait donc l'objet d'une réaffectation comptable en conséquence. Cet ajustement est neutre sur les équilibres budgétaires.
- Les notifications de FSRIF (+70 000€) et FPIC (-729 000€) 2022 notifiés par l'Etat
- Les contributions complémentaires en matière de Défense et Incendie (35 000€)
- Les ajustements à prévoir en matière de FCCT (70 000€) à destination de POLD
- La contribution complémentaire au syndicat Autolib (112 200€) au titre d'une provision pour risque
- Des opérations de régularisations comptables en lien avec des contentieux (113 000€ équilibrés en dépenses et recettes) et provisions.
- Les notifications de Taxe Foncière 2022 (dépense) liées au patrimoine communal nécessitant de revoir de 132 000€ les prévisions budgétaires.
- Un ajustement de l'autofinancement de -32 000€

L'ensemble de ces dépenses s'équilibrent également par la perception de 746 680€ de fiscalité supplémentaire notifiée de manière prévisionnelle par l'Etat après le vote du budget primitif.

L'ensemble de ces dépenses s'équilibrent également par la perception de 746 680€ de fiscalité supplémentaire notifiée de manière prévisionnelle par l'Etat après le vote du budget primitif.

Enfin, la décision modificative est également l'occasion d'ajuster les prévisions relatives au Jubilé Impérial en ajustant le budget prévisionnel de + 700 000€, totalement financés par des recettes de mécénat (400 000€) et de subvention (300 000€) en provenance de la Région (100 000€), du Département (100 000€) et de la Métropole du Grand Paris (100 000€).

Il en est de même pour les dépenses relatives à l'organisation de la Nuit Blanche 2022 (32 000€) financées en totalité par la perception d'une subvention (32 000€) en provenance de la Métropole du Grand Paris.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 2 913 180€.

II – Section d'investissement

Il s'agit de constater des opérations de régularisations comptables relatives à la subvention du parking de l'Eco-Quartier (3 350 000€), aux travaux en matière d'architecture (160 000€) et d'avances de marché (23 800€), afin de permettre un paiement effectif des sommes prévues au budget. Ces régularisations sont neutres sur l'équilibre du budget puisque s'équilibrant (réaffectations de crédits).

La décision modificative n°2 permet également d'ajuster les crédits prévus en matière de versement de subventions aux particuliers pour acquisition de vélos à assistance électrique (15 000€) - les crédits prévus au budget primitif ayant été consommés – ainsi que 598 000€ de projets d'investissement nouveaux relatifs à la rénovation d'installations sportives du stade du parc à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby 2023 (568 000€) et au renouvellement des plans de change (tables à langer) des crèches (30 000€).

De même, la réaffectation de crédits liés à l'informatique vers la section de fonctionnement se traduit par une diminution de -131 000€ de la section d'investissement à ce titre, tandis que sont inscrites de nouvelles dépenses (450 000€) relatives à la sécurisation des systèmes d'exploitation et au passage à Office 365 pour l'ensemble des postes informatiques de la Ville.

Enfin, une provision de 80 000€ est inscrite au budget au titre notamment du jumelage. Cette provision a pour objectif de permettre le soutien financier à la Ville de Zouk Mikael, commune libanaise jumelée à la Ville de Rueil Malmaison, au titre d'un projet de reconstruction intégrant notamment des panneaux photovoltaïques.

Ainsi, l'ensemble de ces mouvements, pour 1 012 000€, sont financés par un ajustement de l'autofinancement (-32 000€) et à des crédits de 1 044 000€ de recettes liées à la taxe d'aménagement. Ces crédits correspondent à des sommes déjà perçues et excédentaires par rapport aux prévisions du budget.

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à 1 012 000 €.

DISCUSSIONS

M.POIZAT

SOUHAITE intervenir sur la hausse des prix de l'électricité et du gaz et son impact sur le budget de la Ville.

INDIQUE que la crise énergétique a converti la Municipalité aux notions d'économie et de sobriété, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé.

RAPPELLE ses précédentes interpellations dans le cadre des débats budgétaires lors du précédent mandant concernant l'augmentation continue du budget des fluides qui n'était pas due à la hausse des prix, mais à celle de la consommation et que ses appels à la sobriété étaient moqués par la Majorité.

DIT que les Rueillois paient maintenant l'imprévoyance de la Majorité, ce que regrette son groupe.

INDIQUE que son groupe votera contre cette délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 38 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUIEL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), **5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) **ET 6 ABSTENTIONS** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 208 - Contrat de Développement Département Ville (CDDV) 2022-2024.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine poursuit sa politique de contractualisation avec les communes avec attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il précise que la Ville de Rueil-Malmaison a souhaité s'inscrire dans ce dispositif en signant un 1^{er} contrat en 2014 pour la période 2013/2015 puis un deuxième pour la période 2016/2018 et enfin un dernier contrat pour la période 2019-2021.

Ce contrat étant maintenant achevé, la Ville de Rueil-Malmaison a sollicité en novembre 2021 le Département pour le renouvellement de son contrat pour la période 2022-2024 en présentant un nouveau programme en investissement et en fonctionnement.

Ces contrats de développement sont fondés sur la transparence, l'efficacité et la souplesse et concernent les financements sur les compétences facultatives du Département. Les montants de ce contrat sont déterminés par référence aux montants attribués par le Département sur le précédent contrat.

En investissement le montant des concours financiers sur la période 2022-2024 pourrait s'élever à 7 000 000€ (contre 3 800 000 € au programme 2019-2021) pour la programmation suivante :

- La première tranche d'optimisation thermique des locaux municipaux : 3 722 000€
- L'aménagement du Pavillon Gallieni : 1 466 800€
- La création d'une place paysagère verte et durable : 1 078 000€
- La rénovation du Gymnase Jean Dame : 733 200€

En fonctionnement, le montant des concours financiers sur la période 2022-2024 s'établirait à 4 467 675€ (contre 4 618 151 € au CDDV 2019-2021) et s'applique aux secteurs suivants :

- les structures municipales d'accueil de la petite enfance : 3 006 282€
- les activités culturelles : 635 919€
- la coordination gérontologique : 288 141€
- les activités sportives : 447 981€
- le relais Assistantes Parentales : 89 352€

Ce contrat prévoit un principe de fongibilité des crédits : tant en fonctionnement qu'en investissement, les crédits non consommés sur un projet ou une thématique retenus dans ce présent contrat pourront être redéployés, d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant, sur les autres actions listées dans ce même contrat.

Le Département a validé le projet de contrat lors de sa Commission permanente du 14 octobre 2022.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à finaliser et à signer le projet de contrat qui sera proposé par le Département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 209 - Attribution de subventions aux associations locales - Exercice 2022.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Rueil Athlétique Club Omnisports pour sa section handball. Cette subvention est prévue par le Contrat de Développement Département Ville pour un montant de 37 200 €.

Le Maire rappelle également que des associations rueilloises bénéficient de mise à disposition de locaux dans le cadre de convention. Les montants des loyers et des charges pour l'année 2022 sont connus et peuvent être réclamés aux associations. Le montant des subventions attribuées correspondant au remboursement de ces mises à disposition et s'élève à 565 984 €.

Enfin, pour les clubs sportifs résidents du complexe sportif omnisport Alain Mimoun, une subvention exceptionnelle est attribuée afin de compenser la mise à disposition de places de stationnement auprès de la société INDIGO. Cette subvention exceptionnelle concerne notamment la section Natation du Rueil Athlétique Club pour un montant de 2 430€ et l'association Abeille Danse pour un montant de 2 491€ au titre des places facturées en 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 210 - Fixation des tarifs d'occupation des chalets de Noël 2022.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la Ville organise des animations pour les fêtes de fin d'année dont le marché de Noël les 16, 17 et 18 décembre 2022.

Afin de transmettre un esprit de fête, l'installation de 7 chalets est prévue du 9 décembre 2022 au 24 décembre 2022 sur la place de l'Eglise.

Le Maire informe que les exposants devront s'acquitter d'un droit pour occuper un chalet.

A défaut de candidature, la Ville se réserve le droit de mettre les chalets à disposition, à titre gratuit, pour des activités caritatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 211 - Cession d'un bien immobilier communal situé 14 rue Brossolette.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville est propriétaire d'un pavillon sis 14 rue Pierre Brossolette constituée d'une maison d'habitation de type R+2 élevé sur sous-sol, construit en 1900, mitoyen avec le pavillon du 16 de la même rue.

Dans le cadre d'une valorisation des actifs immobiliers communaux, il a été décidé de procéder à la mise en vente de cette propriété.

Par courrier en date du 26 septembre 2022, Monsieur et Madame BARRY se sont portés acquéreurs concernant la cession de ce bien au prix de 660 000 euros.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la vente de cette maison située 14 rue Pierre Brossolette, moyennant un prix de 660 000 euros, au profit des époux BARRY.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 212 - Approbation de l'état descriptif de division en volumes d'un ensemble immobilier et de la cession en surface ou en tréfonds de parcelles au profit de la Société du Grand Paris dans le cadre de la réalisation du tronçon nord de la Ligne 15 ouest.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de la ligne 15 Ouest reliant la gare de « Pont -de-Sèvres » à celle de « Saint-Denis Pleyel » comprenant 11 nouvelles gares en interconnexion avec le réseau de transport public existant, les travaux ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret du 23 novembre 2016, modifié par décret du 30 mars 2022.

La réalisation de l'une de ces gares et de son ouvrage annexe se trouvant à Rueil Suresnes-Mont Valérien, implique l'acquisition et l'occupation par la Société du Grand Paris d'un grand nombre de parcelles appartenant à la Ville de Rueil Malmaison.

Cet ouvrage est localisé au droit d'un terrain nu situé le long de la rue Gallieni (numéro 32) et ceinturant l'école Robespierre, et de l'Ouvrage-annexe n°2501P, nécessaire au désenfumage du réseau de transport et à l'évacuation des usagers, localisé au niveau du 20 rue Gallieni.

Ces ouvrages compléteront l'offre existante en transports, et concourront à l'amélioration de la desserte et de l'accessibilité du secteur, au profit notamment des usagers de la ZAC de l'Arsenal, dont la Ville est à l'initiative.

Ces travaux nécessitent parfois l'acquisition de la surface ou uniquement du tréfonds de ces parcelles pour la réalisation des ouvrages souterrains. C'est pourquoi il a été nécessaire d'établir un état descriptif de division en volumes concomitamment à l'acte de mutation.

Les acquisitions qui seront effectuées par la Société du Grand Paris auprès de la Ville concernent à la fois des emprises de surface et des volumes de tréfonds.

Après consultation commune du service France Domaine par la Ville et la société SEGAT en charge de la maîtrise foncière pour la Société du Grand Paris, la cession de l'ensemble de ces emprises de terrain, libres de toute occupation ou location, s'effectuera au prix de 1.589.303 € HT (1 907 163 € TTC).

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble des parcelles concernées par le projet et décider la cession de la surface ou du tréfonds des parcelles situées 16-24 rue Gallieni, rue Madeleine Salzberger et 81 rue des Bons Raisins et cadastrées section AK n°632-631-630-620-663-664-636-640-598-551-624-637-642, d'une superficie de 3986 m² au prix de 1.589.303 € HT (1 907 163 € TTC) au profit de la Société du Grand Paris et ce dans le cadre de la réalisation du tronçon nord de la Ligne 15 ouest.

DISCUSSIONS

M.POIZAT

DEMANDE confirmation de la date d'ouverture au public de la ligne 15 ouest en 2030.

M.LE MAIRE

CONFIRME la mise en service de la ligne 15 ouest en 2030.

M. PAPONNAUD

S'INTERROGE sur le rabais très important du prix de la cession des terrains à la Société du Grand Paris, de -13 % par rapport à l'avis des domaines.

S'INTERROGE sur l'opportunité de céder ces terrains alors même que l'architecture de la gare n'est pas connue, puisqu'un appel d'offres doit intervenir et trouve cette cession prématurée.

AJOUTE que l'Assemblée délibérante et les habitants auraient aimé connaître les conséquences de l'arrivée du Grand Paris Express sur l'urbanisation et la concentration des populations en dehors de l'Arsenal, sachant que la Société du Grand Paris dispose d'une zone de 800 m² autour des gares et des pouvoirs considérables d'aménagements, droits de préemption et d'expropriation.

DEMANDE des précisions concernant les très nombreux points soulevés par l'autorité environnementale dans ces avis, sur l'actualisation des coûts déjà colossaux du projet et sur les questions de fonds concernant la pollution de l'air pour les riverains, notamment à la sortie de puits d'accès de secours, les bruits et les vibrations, les conséquences sur l'eau et les nappes souterraines, l'accroissement de l'artificialisation des sols, la gestion des déblais et leur transport, les mobilités durant les travaux, la lutte contre les îlots de chaleur, ainsi que tous les impacts induits par le projet.

DIT qu'en l'absence d'informations suffisantes sur ces points, son groupe votera contre cette délibération.

M. LE CLECH

PRECISE concernant le prix de cession que des précisions ont été apportées en Commission des finances et que le prix de la cession est de 1 907 163 € TTC et l'avis des domaines est de 1 828 644,61 €.

MME BOUTEILLE

RAPPELLE que Mme PAPONNAUD a posé à peu près les mêmes questions en Commission d'Urbanisme.

PRECISE qu'il ne s'agit pas d'une cession prématurée des terrains par rapport à la connaissance des candidats, et que ce sont des procédures parallèles, car on ne peut pas lancer un projet d'une telle envergure si la Société qui conduit le projet n'est pas propriétaire des terrains et que cette dernière doit au moment de délibérer sur le choix des candidats être propriétaires des terrains.

INDIQUE que le processus de sélection des candidats suit son cours et que ces derniers ont remis leurs dernières copies après les demandes de précisions de la Ville.

AJOUTE que la Ville ne peut pas bloquer un projet sur lequel M. POIZAT vient d'interpeller M. le Maire concernant la date de mise en service de la ligne 15 ouest et que si elle ne prend pas les délibérations à temps, l'ouverture de ligne 15 ouest risque d'accuser du retard.

REPOND, concernant les conséquences du projet, que la Ville les connaît parfaitement d'autant plus que le projet est sur une ZAC avec des plans d'aménagement tout autour de la gare.

AJOUTE que la Ville travaille en amont afin que la SGP intègre les informations, les prescriptions et les décisions de la Ville concernant les aménagements sur ce périmètre.

RAPPELLE, concernant, la pollution de l'air, et les exigences de la Ville en matière de protection des riverains contre les bruits, que la Ville a exigé l'insertion de ces constats dans le cahier des charges et a mis en place un comité de suivi avec les riverains auquel, elle invite Mme PAPONNAUD à participer le moment venu.

INDIQUE que la Ville sera très exigeante sur la qualité des travaux.

INFORME l'Assemblée qu'un bureau a été ouvert à l'écoquartier par la SGP qui tiendra des permanences avec une personne qui répondra aux demandes des riverains tout au long du déroulé de ce chantier.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 38 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUSADI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), **6 CONTRE** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 213 - Validation du repreneur pour la rétrocession du droit au bail d'un local situé 27, boulevard du Maréchal Foch à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que Monsieur Alexandre DE BENOIST DE GENTISSART a donné à bail pour une durée de 9 années, à la société CHANTAL, un local commercial d'une superficie totale de 51 m² environ au rez-de-chaussée composé d'une boutique avec arrière-boutique, lavabo, WC situé 27, boulevard du Maréchal Foch à Rueil-Malmaison.

Le bail commercial prévoit l'exercice par le preneur d'activité de « vente d'articles de prêt-à-porter femmes et enfants ainsi que de tous accessoires s'y rapportant ». Le 15 septembre 2022, le bailleur a indiqué son accord pour la vente d'articles de prêt-à-porter Hommes ainsi que de tous accessoires s'y rapportant.

Par déclaration préalable reçue le 30 novembre 2021, Madame Chantal PRESTI, gérante de la société CHANTAL a fait part de son intention de céder son droit au bail à une société de service de pompes funèbres.

Par décision municipale n°7 du 21 janvier 2022, la Commune a souhaité exercer son droit de préemption commerciale sur la cession de bail au prix de 85.000 € et ce, afin de garantir, par une rétrocession ultérieure, la diversité commerciale ou artisanale.

Conformément aux articles R 214-11 et suivants du Code de l'urbanisme, la Ville a approuvé par délibération du Conseil municipal un cahier des charges de rétrocession.

Au regard de l'appel à candidatures infructueux qui n'a pas permis d'identifier un repreneur, la Ville a décidé de modifier son cahier des charges et de baisser le droit au bail à 60 000 €.

Ce nouvel appel à candidatures a permis de recevoir le projet de la société MCS Garches dont la pertinence et la qualité du projet ont conduit la Commission réunie le 16 septembre 2022 à valider le concept proposé.

MCS Garches est une entreprise de prêt-à-porter Hommes. Cette activité s'inscrit parfaitement avec la volonté de la Ville de maintenir une activité de prêt-à-porter sur le centre-ville et particulièrement aux abords de la rue Hervet. Cette activité, déjà implantée à Garches par le même gérant, participera activement à la dynamisation du quartier.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la rétrocession à la société MCS Garches du droit au bail commercial de la boutique située 27, boulevard du Maréchal Foch moyennant un prix de 60 000 €.

DISCUSSIONS

M.LE MAIRE

INFORME avoir décidé, dans le cadre de la Métropole du Grand Paris, de créer une foncière de l'investissement commercial chargée d'acquérir pour le compte des communes afin d'éviter les dépenses dans le cadre des préemptions des beaux commerciaux en application de la loi dite "OLLIER".

AJOUTE qu'une réunion des assises des centres-villes vivants s'est tenue à Rueil il y a 15 jours en présence d'une cinquantaine de maires qui ont visité le centre-ville.

DIT qu'il a été très touché par leurs réactions concernant l'exemplarité de la Ville de Rueil-Malmaison.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 214 - Approbation d'un protocole de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et le parquet de Nanterre dans le cadre de la justice de proximité.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire indique que dans le cadre de la justice de proximité, ce protocole de partenariat a pour objectif de développer et d'approfondir les relations partenariales entre le parquet de Nanterre et les maires du ressort. Il s'agit d'un cadre visant à simplifier le choix de la procédure à mettre en œuvre et à harmoniser la lutte contre la délinquance de proximité sur le territoire des Hauts-de-Seine.

Il explique que, pour ce faire, quatre outils sont proposés :

1 - Le Rappel à l'Ordre :

Cette procédure permet au Maire ou à son représentant de procéder verbalement, à l'encontre de l'auteur (mineur ou majeur) de faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la tranquillité publics, au rappel des dispositions qui s'imposent à lui. Si l'auteur est mineur, ses parents ou un représentant légal sont également convoqués.

Il précise que sont par exemple concernés, l'absentéisme scolaire, les conflits de voisinage, la présence de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives, les incidents aux abords des établissements scolaires, certains écarts de langage, etc.

Dans le cadre de l'harmonisation des réponses pénales, la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet de Nanterre, quant à son opportunité.

Le suivi de la mise en œuvre de cette procédure est réalisé dans le cadre des réunions du CLSPD.

2 - Le Traitement Accéléré par le Délégué du Procureur de la République (TADPR)

Le Maire explique que lorsque des incivilités susceptibles d'être qualifiées d'outrages, faites à l'encontre d'une personne chargée d'une mission de service public, voire à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique, sont commises par un auteur identifié et domicilié, la mairie peut choisir d'adresser un signalement au parquet de Nanterre.

Cette procédure évite d'allonger la procédure par le dépôt de plainte et l'audition de la personne mise en cause.

Le signalement est effectué directement au parquet via une adresse mail dédiée. Les éléments transmis feront ensuite l'objet du TADPR.

3 - La Transaction Municipale

Cette procédure concerne les contraventions que les agents de la Police municipale sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises au préjudice de la Ville au titre de l'un de ses biens.

Dans ce cadre, le Maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.

Cette transaction, proposée par le Maire et acceptée par le contrevenant, doit être homologuée par le procureur de la République. Elle éteint l'action publique si cette procédure est exécutée dans les temps impartis. Seuls, les contrevenants majeurs peuvent y souscrire.

4 - L'échange d'Informations entre le parquet et la Ville :

Cette procédure est utilisée dans le cadre de la justice de proximité. Une boîte mail structurelle est dédiée aux échanges avec les élus locaux.

Ainsi, dès la signature du protocole, la Ville pourra solliciter le parquet de Nanterre par cette boîte mail.

Le maire explique qu'il peut s'agir de demandes d'entretiens, de rencontres, suivi des relations avec la Mairie entre les réunions du CLSPD, suivi des demandes relatives aux questions relevant de la Police municipale (assermentation, agréments), signalement en cas d'agression.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le protocole de partenariat entre la Ville et le parquet de Nanterre tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (*Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY*) ;

N° 215 - Acquisition d'une emprise d'alignement sise 44 rue des Hauts Fresnays, appartenant aux Consorts MARTIN-METTAIE.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que par délibération n°239 du 22 octobre 2012, l'Assemblée a décidé l'acquisition d'une emprise de terrain de 23 m² située 44 rue des Hauts Fresnays et inscrite au Plan Local d'Urbanisme en vigueur en emplacement réservé n°50 au profit de la Commune pour l'élargissement de la rue des Hauts Fresnays.

Cette acquisition était proposée à la suite de négociations avec les propriétaires du terrain, les Consorts MARTIN-METTAIE, moyennant un prix de 6.900 euros, mais que l'acte authentique de cession n'a pas eu lieu.

Cette emprise n'étant pas située à ce jour en emplacement réservé, mais étant néanmoins alignée matériellement, il convient d'abroger la délibération n°239 du 22 octobre 2012 et d'approuver l'acquisition par la Ville de l'emprise de terrain de 23 m² située 44 rue des Hauts Fresnays.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'abroger la délibération n°239 en date du 22 octobre 2012 et d'approuver l'acquisition par la Ville de l'emprise de terrain de 23 m² issue des parcelles BX n°212 et 173, correspondant à l'alignement réalisé, pour un prix de 6.900 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 216 - Convention portant octroi d'une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et des manifestations liées conclu avec LES FILS DE MADAME GÉRAUD.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la délibération n°231 du 1^{er} juillet 2011 de délégation de service public relatif à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et des manifestations liées, dont le titulaire est LES FILS DE MADAME GÉRAUD.

Il rappelle également la délibération n°327 en date du 14/12/2015 relative à l'avenant n°1 portant prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2041.

Il indique que ce contrat a pour objet de confier au délégataire l'exploitation des droits de place des marchés d'approvisionnement et des occupations commerciales attachées aux présentes et se tenant sur le territoire de la Ville.

Il ajoute que cette exploitation comprend la charge et l'exclusivité de la perception par le délégataire, à ses risques et périls, et pour son propre compte, des droits de place, redevances et autres taxes dues par les occupants ainsi que les prestations définies au présent contrat.

Le délégataire est en effet chargé, pour l'essentiel, des missions élémentaires de perception des tarifs et de placement des commerçants, du nettoyage des marchés, de la fourniture d'abris fixes ou mobiles selon les besoins, de fournir les petits consommables des sanitaires, des réparations locatives des parties intérieures des marchés couverts, de la prise en charge des fluides (eau et électricité) et de l'animation des marchés. Il assure également le financement d'abris mobiles et de transport nécessaires au transfert du marché du Centre.

Il explique que durant l'exécution de son contrat, LES FILS DE MADAME GÉRAUD a dû faire face, en 2020, à une période très difficile causée par la crise sanitaire COVID19 provoquant une lourde perte de recettes.

Cet événement, extérieur aux parties et imprévisible au moment de la conclusion du contrat, a indéniablement bouleversé son équilibre économique en empêchant le titulaire de l'exécuter dans des conditions normales d'exploitation.

Dans ce contexte et sur la base des éléments justificatifs nécessaires, la société LES FILS DE MADAME GERAUD a sollicité auprès de la Ville une indemnité financière au titre de l'imprévision, conformément à l'article L6 3° du code de la Commande publique. Cette dernière s'élève à 38 710€ HT et est composée :

- du remboursement de la redevance que la Ville a perçue de la part de la DSP Géraud en 2020, soit un montant de 6 565 € ;
- de la participation de la Ville à la perte de chiffre d'affaires (référence BP 2020, perte de 64 289 €), pour un montant de 32 145 €.

Par conséquent, au vu du contexte sanitaire lié au COVID19, non prévisible, au moment de la conclusion du contrat et sur la base d'éléments fournis par le titulaire justifiant le bien fondé et l'étendue de sa demande, la Ville a accepté d'octroyer au titulaire ladite indemnité.

Il est, par conséquent, proposé d'approuver la présente convention d'indemnisation au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et des manifestations liées conclu avec LES FILS DE MADAME GÉRAUD, portant octroi d'une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 217 - Convention portant octroi d'une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision dans le cadre de l'exécution du contrat n°21000, relatif aux prestations de restauration collective pour le personnel de la Ville conclu avec NEWREST.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle la délibération n°231 du 1^{er} juillet 2011 de délégation de service public relatif à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et des manifestations liées, dont le titulaire est LES FILS DE MADAME GÉRAUD.

Il rappelle également la délibération n°327 en date du 14/12/2015 relative à l'avenant n°1 portant prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2041.

Il indique que ce contrat a pour objet de confier au délégataire l'exploitation des droits de place des marchés d'approvisionnement et des occupations commerciales attachées aux présentes et se tenant sur le territoire de la Ville.

Il ajoute que cette exploitation comprend la charge et l'exclusivité de la perception par le délégataire, à ses risques et périls, et pour son propre compte, des droits de place, redevances et autres taxes dues par les occupants ainsi que les prestations définies au présent contrat.

Le délégataire est en effet chargé, pour l'essentiel, des missions élémentaires de perception des tarifs et de placement des commerçants, du nettoyage des marchés, de la fourniture d'abris fixes ou mobiles selon les besoins, de fournir les petits consommables des sanitaires, des réparations locatives des parties intérieures des marchés couverts, de la prise en charge des fluides (eau et électricité) et de l'animation des marchés. Il assure également le financement d'abris mobiles et de transport nécessaires au transfert du marché du Centre.

Il explique que durant l'exécution de son contrat, LES FILS DE MADAME GERAUD a dû faire face, en 2020, à une période très difficile causée par la crise sanitaire COVID19 provoquant une lourde perte de recettes.

Cet évènement, extérieur aux parties et imprévisible au moment de la conclusion du contrat, a indéniablement bouleversé son équilibre économique en empêchant le titulaire de l'exécuter dans des conditions normales d'exploitation.

Dans ce contexte et sur la base des éléments justificatifs nécessaires, la société LES FILS DE MADAME GERAUD a sollicité auprès de la Ville une indemnité financière au titre de l'imprévision, conformément à l'article L6 3° du code de la Commande publique. Cette dernière s'élève à 38 710€ HT et est composée :

- du remboursement de la redevance que la Ville a perçue de la part de la DSP Géraud en 2020, soit un montant de 6 565 € ;
- de la participation de la Ville à la perte de chiffre d'affaires (référence BP 2020, perte de 64 289 €), pour un montant de 32 145 €.

Par conséquent, au vu du contexte sanitaire lié au COVID19, non prévisible, au moment de la conclusion du contrat et sur la base d'éléments fournis par le titulaire justifiant le bien fondé et l'étendue de sa demande, la Ville a accepté d'octroyer au titulaire ladite indemnité.

Il est, par conséquent, proposé d'approuver la présente convention d'indemnisation au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et des manifestations liées conclu avec LES FILS DE MADAME GÉRAUD, portant octroi d'une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR (*Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY*) **ET 5 ABSTENTIONS** (*Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT*) ;

N° 218 - Approbation de l'acte modificatif n°3 au contrat n°18062 conclu avec la société VIRON portant mise à jour du patrimoine et modification de la clause de révision des prix.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la délibération n° 210 du 5 juillet 2018, la Ville a approuvé la consultation pour les prestations d'exploitation, de conduite et de maintenance multi techniques des bâtiments communaux.

Dans ce cadre, la Ville a conclu un contrat avec la société VIRON ÉNERGIES ET SERVICES pour une durée de cinq ans et 2 mois fermes à compter du 20 février 2019 ; il s'agit d'un contrat à bons de commandes, conclu sans minimum ni maximum, et inclut :

- un forfait annuel pour l'exploitation, la conduite et la maintenance multi-technique (1 400 082€ HT – valeur base décembre 2018),
- un plan pluriannuel de travaux de renouvellement de chaudières (1 109 999€ HT),
- divers prix unitaires suivants devis et bordereau des prix unitaires.

Le Maire rappelle également les actes modificatifs n°1 et 2 qui ont mis à jour le contrat afin de tenir compte de l'évolution du patrimoine communal.

Il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour, par acte modificatif n°3, afin, une fois encore, de tenir compte de l'évolution du patrimoine communal et de modifier les clauses du contrat.

Cette mise à jour comporte l'ajout d'équipements et des modifications de matériel technique, d'une part, et d'autre part la suppression de bâtiments.

Les modifications concernent notamment :

- pour une plus-value de 15 214 euros:
 - l'ajout de nouveaux matériels :
 - le rajout des postes de relevage EP et EU de la déchetterie des Houtraits.
 - la maintenance de la chaufferie de la mairie de village du Mont Valérien
 - le rajout de pompes de relevage du Pavillon des sources,
 - sur l'Ecoquartier : l'ajout de deux portails avec contrôle d'accès et de six contrôles d'accès sur Totem,
 - pour le groupe scolaire Robespierre : l'ajout de deux portails avec contrôle d'accès,
 - pour le groupe scolaire Bons Raisins – Rue des folies, l'ajout d'un portail avec contrôle d'accès,
 - pour le centre de loisirs Les Gallicourts, l'ajout de la maintenance avec contrôle d'accès,
 - pour le parking extérieur du TAM, l'ajout d'un portail avec contrôle d'accès,
 - la maintenance des panneaux Photovoltaïques sur trois sites : Mazurières, Hôtel de Ville, Médiathèque,
 - la maintenance portails & contrôle d'accès.
- pour une moins-value de 21 383 €HT
 - la maintenance Ballon ECS (eau chaud sanitaire) sera reprise par les ateliers municipaux pour les sites suivants :
 - crèche du Château,
 - multi-accueil l'orange bleue / villa familia,
 - crèche les cigognes,
 - crèche Sophie Rodrigues,
 - ex halte-jeux côte noire,
 - la suppression du site situé au 138 rue Danton, bâtiment vendu.

L'ensemble de ces modifications entraîne une moins-value totale annuelle de 6 169 €HT (en valeur base marché décembre 2018), portant ainsi le forfait annuel pour les prestations d'exploitation, conduite et maintenance multi techniques à 1 475 718 € HT.

Par ailleurs, le contexte économique inflationniste exceptionnel et non prévisible au moment de la conclusion du contrat ont entraîné une forte augmentation des indices de la formule de révision contractuelle annuelle de plus de 11%.

Or, le contrat, conclu lors de conditions économiques stables ne prévoyait, par ailleurs, pas de clause butoir.

Afin de garantir ses intérêts financiers et de limiter l'impact de la hausse des prix sur l'économie générale du contrat, la ville s'est alors rapprochée du titulaire afin d'introduire une clause butoir. Dans ce cadre il a été convenu avec le titulaire de limiter la hausse pour l'année 2022 au taux de 5,5%.

Les parties ont convenu également de réexaminer à nouveau le taux de la clause butoir au premier semestre 2023, au regard de l'évolution de la situation économique.

Il est donc proposé d'approuver l'acte modificatif n°3 de mise à jour des sites et de modification de la clause de révision des prix du contrat n°18062 conclu avec la société VIRON ÉNERGIES ET SERVICES, pour un montant global en moins-value de 6 169 €HT, portant le nouveau forfait annuel à 1 475 718 €HT, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à le signer et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 219 - Convention de partenariat à conclure avec la plateforme PHENIX dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire .

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que par délibération n°134 du 5 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé une Charte d'engagement en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le don alimentaire fait partie des actions du plan de lutte contre le gaspillage prévues dans ladite Charte, qui prévoit notamment, d'établir des partenariats de dons alimentaires en faveur des associations rueilloises.

Il explique que la plateforme PHENIX est une entreprise de l'économie sociale et solidaire engagée depuis 8 ans dans la lutte contre la précarité et le gaspillage alimentaire qui possède une expertise opérationnelle digitale et logistique dans la collecte d'inventus auprès des commerces et leur redistribution aux associations locales engagées dans la précarité.

Il précise qu'une convention de partenariat détaillant les engagements des parties et les modalités d'enlèvement des denrées auprès des commerçants volontaires doit être établie afin de poser les bases du partenariat avec la plateforme PHENIX.

Dans ce cadre, la Ville facilitera la mise en relation de ladite plateforme avec les commerçants rueillois.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat de lutte contre le gaspillage alimentaire telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 220 - Approbation de la convention de partenariat avec la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux dans le cadre du Festival du Film de Rueil-Malmaison du 16 au 29 janvier 2023 et fixation des tarifs relatifs à cette manifestation.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que le Festival du Film de Rueil-Malmaison se déroulera du 16 au 29 janvier 2023 en partenariat avec la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux (SEM-TAM), pour l'organisation de l'accueil et de la billetterie au Théâtre André Malraux (TAM) et dans les cinémas Ariel.

Une convention de partenariat organise les obligations des parties. Ainsi la Ville pilote l'ensemble du Festival. A ce titre, elle fixe le cahier des charges et coordonne l'ensemble des prestataires extérieurs, notamment pour la programmation. Elle assure le pilotage des autres intervenants dans l'organisation du Festival (services de la Ville, prestataires extérieurs...).

La SEM-TAM met à disposition des salles et du personnel et gère la billetterie.

Il ajoute qu'à l'occasion de cette manifestation des tarifs ont été établis conjointement avec la SEM-TAM et il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Pour l'accès à la soirée d'ouverture du Festival du Film de Rueil-Malmaison 2023 au TAM, dédiée à un réalisateur, la SEM-TAM assurera la mise en vente de la billetterie au tarif de 5 €.
- Pour les projections scolaires dans les cinémas Ariel concernant les collèges et lycées les tarifs sont de 3,50 € et pour les maternelles et élémentaires de 2,00 €.
- Pour les avant-premières le tarif est celui en vigueur dans les cinémas Ariel pour les avant-premières.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver sur ces bases la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la SEM-TAM relative à l'organisation du Festival du Film de Rueil-Malmaison 2023 et de fixer les tarifs relatifs à cette manifestation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

QUESTION DIVERSE N°1

MME JOLY

DIT que les rueillois et rueilloises constatent une détérioration constante des transports en commun sur la commune de Rueil (retard des bus, mauvaise information sur l'application Bonjour Ratp, etc) qui nuisent à leur quotidien.

SOUHAITE connaître les interventions faites auprès de la Région, compétente en matière de mobilité en Île-de-France.

M.SGARD

PARTAGE le constat de Mme JOLY sur le problème lié à la fréquence des bus qui devient inacceptable pour la Ville.

INDIQUE que ce problème perdure depuis l'été et que la situation devient très pénible pour l'ensemble des habitants et particulièrement pour ceux de l'écoquartier.

EXPLIQUE que la situation est due à trois points conjoints :

- la pénurie de machinistes à la RATP qui a énormément du mal à recruter des chauffeurs pour ses bus et que l'ensemble des communes d'Île-de-France en subissent les conséquences,
- les conséquences de la crise sanitaire auprès d'Île-de-France mobilités qui a fortement affecté son budget général avec des conséquences sur l'ensemble des services,
- un problème particulier sur la ligne 263 (anciennement 563 qui étaient des navettes), qui aurait dû être équipée de bus plus grands que les petites navettes actuelles. La RAPT a bien effectué les achats et la Ville a agrandi les quais afin de faciliter la circulation de ces nouveaux bus, mais qu'il y a eu problème au niveau du terminal de régulation place de la boule de Nanterre en raison d'un désaccord pour son agrandissement entre le Conseil départemental et Île-de-France mobilités, ce qui fait que les midibus ne sont pas encore mis en service, occasionnant ainsi des situations pénibles pour les habitants.

DIT que le dernier point est en voie de résolution suite à des nombreux contacts avec la RAPT et Île-de-France mobilités et que la Ville espère que les midibus puissent être mis en service malgré l'absence d'accord entre le Conseil départemental et Île-de-France mobilités au niveau de la place de la boule.

INDIQUE que pour les autres lignes, le problème est beaucoup plus sérieux, parce qu'il est général et non spécifique à la Ville de Rueil et que Monsieur Patrick OLLIER a écrit à plusieurs reprises aux dirigeants d'Île-de-France mobilités, aussi bien en tant que Maire qu'en tant que président de la Métropole pour faire avancer les choses.

AJOUTE que les discussions sont en cours avec les acteurs concernés pour résoudre le problème mais, qu'il n'a malheureusement pas d'échéance à donner pour le moment.

MME JOLY

INTERPELLE les conseillers régionaux concernant le projet de privatisation de la RATP voulu par Mme PECRESSE.

M.LE MAIRE

DIT que cette assemblée ne débat sur les sujets qui relèvent de la compétence du Conseil régional.

M.GABRIEL

DIT que le problème se situe au niveau de la RATP et non chez les opérateurs privés (Transdev, Savac, Keolis ...) qui fonctionnent normalement.

RAPPELLE que 25 % des salariés de la RATP sont en arrêt maladie depuis la crise sanitaire et qu'ils ne sont pas revenus et que la grève d'environ 500 machinistes a des conséquences sur l'entretien des bus.

INDIQUE, concernant le recrutement des chauffeurs, que la RATP fait ce qu'elle peut et que la Région a mis en place une prime de 2 000 € pour les jeunes et les demandeurs d'emploi qui se tourneront vers une formation de chauffeur de bus dans la région et la formation de 6 mois a été abaissée avec l'aide de l'Etat à 4 mois.

SOUTIENT que ses mesures sont engagées et mises en œuvre et que la RATP espère trouver rapidement les chauffeurs dont elle a besoin.

AJOUTE que le manque de chauffeurs n'est pas propre à la Région Ile-de-France, mais à toute la France.

DIT qu'en moyenne un chauffeur touche 5 000 € alors qu'un enseignant arrive à peine à ce montant au bout de 12 ans de travail.

QUESTION DIVERSE N°2

M.POIZAT

SOUHAITE connaître la liste de toutes les centrales solaires installées sur les toits municipaux, la puissance de chacune d'entre elles et combien elles rapportent au budget de la Ville chaque année.

M.GOMEZ

RAPPELLE les efforts de la Ville en matière d'économie d'énergie, notamment, le remplacement des chaudières, des lampes à incandescence par des leds, le développement de la géothermie, la mise en place des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments communaux (Hôtel de Ville, la médiathèque et le centre social culturel Jean Menuet), soit une surface totale de 420 m² pour une production d'électricité d'environ 66 000 kWh par année.

PRECISE que pour l'hôtel de Ville et la médiathèque, l'électricité produite, d'environ 48000 kWh par année est revendu à EDF pour un montant de 4800 € et pour le centre social culturel Jean Menuet, l'électricité produite d'environ 18000 kWh par an est consommé sur place et représente 26 % de la consommation totale électrique du bâtiment.

INDIQUE qu'en 2023, dans le cadre de la rénovation thermique du Gymnase Jean Dames, 170 m² des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture.

AJOUTE que dans le cadre du marché global de performance qui concerne 7 bâtiments (6 bâtiments scolaires et un bâtiment administratif) entre 2023 et 2026 dont certains bâtiments seront équipés des panneaux photovoltaïques et que le lauréat de ce marché sera choisi au premier trimestre 2023.

QUESTION DIVERSE N°3

M.JEANMAIRE

DIT que son groupe a reçu deux mails en date des 4 et 16 novembre indiquant que le chauffage urbain et collectif des bâtiments LOGIREP rue des Bons Raisins n'était pas opérationnel.

SOUHAITE avoir des précisions sur ce qu'il en est réellement.

MME BOUTEILLE

RAPPELLE que le réseau de géothermie a été lancé et branché sur environ 5 000 logements depuis début novembre 2022 et que cette opération se fait progressivement.

PRECISE que la Ville a été très attentive sur plusieurs éléments, notamment s'assurer que chaque habitant puisse remonter des informations à la Ville et dans ce cadre, elle a reçu plusieurs mails d'habitants, des copropriétés et des bailleurs.

AJOUTE, concernant LOGIREP, que la Ville a effectivement reçu les 4 et 16 novembre des réclamations d'habitants qui se plaignent de ne pas avoir la température escomptée.

PRECISE que sur le réseau de géothermie, l'ensemble de la puissance délivrée est conforme à ce qui était prévu et que l'ensemble de la régularisation qui a été donnée permet de contrôler que la température est conforme afin de permettre à la fois d'apporter de l'eau chaude et le chauffage.

INDIQUE que suite aux plaintes des habitants, la Ville a demandé à ce que les équipes de Rueil Energie se rendent sur place pour vérifier les disparités de température dans les appartements.

AJOUTE qu'ils ont constaté que la partie qui devait être mise en place par les propriétaires ou les bailleurs n'avait pas été vérifiée au sein même de l'immeuble et que concernant les habitations chez LOGIREP les équipes ont constaté un problème d'équilibrage sur certains paliers où certaines vannes ou robinets n'étaient conformes ou étaient défectueux.

DIT que les équipes de Rueil Energie ont accompagné les services de LOGIREP pour essayer d'améliorer leurs équipements défectueux.

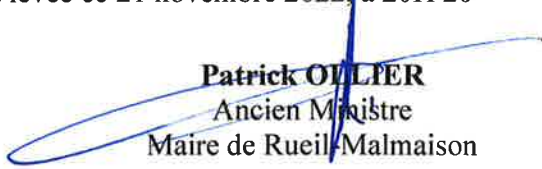
INDIQUE que cette vérification, que la Ville continue de mener aux près des habitants, a été nécessaire.

DIT qu'il ressort de cette vérification, que certains copropriétaires ou bailleurs de l'Arsenal, n'étaient pas prêts à recevoir dans leurs bâtiments le chauffage en raison de la défectuosité de certains équipements.

RAPPELLE que lorsqu'un bâtiment branché au réseau de l'Arsenal bénéficie d'eau chaude, le propriétaire doit obligatoirement s'assurer que le chauffage marche dans son immeuble.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 21 novembre 2022, à 20H 20


Carole THIERRY
Secrétaire de séance


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris